



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/INS/4/2

Section institutionnelle

INS

Date: 9 octobre 2017

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la 106^e session (2017) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience

Objet du document

Le présent document présente succinctement la raison d'être, la finalité et la teneur de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2017. Il définit également les priorités d'une stratégie possible pour orienter l'action que mènera l'OIT pendant la période 2018-2023 en vue de donner effet à la résolution et d'aider les mandants à la mettre en œuvre.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur les mesures de suivi proposées et à demander au Directeur général de mettre en œuvre, dans le cadre des ressources disponibles, les mesures énoncées dans la résolution (voir le projet de décision au paragraphe 47).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: La recommandation n° 205 relève du résultat 1 et est en étroite corrélation avec plusieurs autres résultats et les quatre éléments transversaux déterminants.

Incidences sur le plan des politiques: Le plan d'action guidera les travaux de l'OIT concernant l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience au cours des trois prochaines périodes biennales, ainsi que sur le rôle que l'Organisation sera appelée à jouer au plan international, au titre notamment du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, de l'Accord de Paris, du Sommet mondial sur l'action humanitaire et du pacte relatif au financement de l'action humanitaire («Grand Bargain»).

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Incidences pour les futures propositions de programme et de budget après 2018-19. La mobilisation de ressources extrabudgétaires est nécessaire pour mettre en œuvre le plan de suivi.

Suivi nécessaire: Ajustement du plan d'action et de sa mise en œuvre et notification de la recommandation n° 205 par le Directeur général.

Unité auteur: Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT).

Documents connexes: *Compte rendu provisoire*, n° 13-1(Rev.), Conférence internationale du Travail, 106^e session, juin 2017; la partie A présente la recommandation et la partie B la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience; programme et budget pour 2018-19.

Introduction

1. A sa 106^e session (juin 2017), au terme d'un processus normatif et de consultations tripartites ayant duré deux ans, la Conférence internationale du Travail a adopté la recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience (recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017), sur la base d'un large consensus tripartite ¹.
2. La nouvelle recommandation, qui remplace la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, est un instrument à jour, propice et parfaitement adapté pour aider les mandats de l'OIT à faire face aux enjeux concernant le monde du travail qui se posent dans des situations de crise résultant de conflits et de catastrophes. Dans un contexte où des crises complexes aux effets dévastateurs se sont multipliées au cours de la dernière décennie, touchant plus de 2 milliards de personnes dans toutes les régions du monde ², la recommandation n° 205 apparaît comme le seul cadre normatif international s'attachant aux dimensions de la réponse aux crises relatives à l'emploi et au travail décent.
3. La recommandation n° 205 repose sur le même principe que la recommandation n° 71 – le rôle fondamental de l'emploi et de la justice sociale dans la promotion d'une paix durable et la stabilisation des sociétés déchirées par un conflit – mais en étend le champ d'application initial afin d'inclure les conflits et les catastrophes intérieurs. Elle élargit et actualise les orientations concernant l'emploi et plusieurs autres éléments de l'Agenda du travail décent et tient compte de la nature et du contexte contemporains des crises ainsi que de l'expérience acquise par l'OIT et la communauté internationale dans la réponse aux crises depuis 1944. Elle adopte de plus la terminologie internationalement reconnue la plus récente.
4. La Conférence a également adopté à sa 106^e session la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience ³, qui invite les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner plein effet à la recommandation n° 205.
5. Le présent document expose les éléments clés de la recommandation et propose une stratégie de suivi qui permettra au Bureau de donner effet à la résolution. Cette stratégie s'inspire du contenu de la recommandation et des domaines prioritaires sur lesquels les mandats de l'OIT ont formulé des demandes. Le plan d'action est initialement proposé pour une période de six ans – de 2018 à 2023, soit trois périodes biennales.

Éléments clés de la recommandation

6. La recommandation n° 205 fournit aux Membres des orientations sur les mesures à prendre en faveur de l'emploi et du travail décent pour la prévention, le redressement, la paix et la résilience face aux situations de crise résultant de conflits et de catastrophes.

¹ BIT: *Compte rendu provisoire, n° 17*, Conférence internationale du Travail, 106^e session, Genève, 2017, pp. 23-24.

² Estimations de la Banque mondiale pour 2017 et *Human Cost of Natural Disasters: A Global Perspective*, Centre for Research on the Epidemiology of Disasters, 2015.

³ BIT, *op. cit.*, p. 23.

7. Son champ d'application s'étend à tous les travailleurs et demandeurs d'emploi, et à tous les employeurs, dans tous les secteurs de l'économie directement ou indirectement touchés par des situations de crise. Il concerne également les travailleurs et les personnes engagées dans le travail bénévole participant à la réponse aux crises, notamment à la réponse immédiate.
8. La recommandation n° 205 invite les Membres à tenir compte de 14 principes directeurs lorsqu'ils prennent des mesures pour prévenir les situations de crise et y faire face. Ces principes reconnaissent la nécessité de promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent, et de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, d'autres droits humains et d'autres normes internationales du travail pertinentes. Ils mettent l'accent sur l'importance de la bonne gouvernance, du dialogue social, de la réconciliation nationale et d'une transition juste vers une économie écologiquement durable. Ils soulignent la nécessité de respecter la législation nationale et d'utiliser les connaissances, capacités et ressources locales. Ils affirment qu'il faut lutter contre la discrimination et accorder une attention spéciale aux catégories de population et aux individus que la crise a rendus particulièrement vulnérables. Ils préconisent la solidarité, le partage des responsabilités et de la charge et la coopération à l'échelle internationale, ainsi qu'une coordination étroite et une synergie entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement.
9. La recommandation encourage les Membres à adopter une approche par étapes multidimensionnelle dans la mise en œuvre de stratégies de réponse aux crises ⁴, notamment des mesures d'urgence et des mesures à long terme. Elle apporte des orientations pratiques dans divers domaines stratégiques pour élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les crises et à y faire face, et reconnaît dans le même temps la diversité des situations et des priorités nationales. En particulier, elle énonce en détail des mesures concernant la création d'emplois et de revenus et les entreprises durables; les droits, l'égalité et la non-discrimination; l'éducation, la formation et l'orientation professionnelles; la protection sociale; le droit du travail, l'administration du travail et les informations sur le marché du travail; et le dialogue social et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle fournit aussi des orientations concernant les migrants touchés par une crise ainsi que les réfugiés et les rapatriés. Qui plus est, la recommandation donne des précisions sur les mesures visant à prévenir et atténuer les crises et s'y préparer de manière à soutenir le développement économique et social et le travail décent. Elle insiste en particulier sur la nécessité de renforcer la coopération internationale et d'accroître la complémentarité des initiatives humanitaires et pour le développement, et invite l'OIT à jouer un rôle de premier plan dans la réponse aux crises axée sur l'emploi et le travail décent.

Stratégie de suivi proposée

10. La stratégie proposée pour le suivi de la recommandation n° 205 par le Bureau vise principalement à aider les mandants à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des mesures locales, nationales et régionales qui donneront effet aux orientations.
11. Elle a également pour but de mettre à profit ce cadre normatif unique pour promouvoir les valeurs et le mandat essentiels de l'OIT et lui permettre de jouer un rôle moteur dans les initiatives relatives à l'emploi et au travail décent menées dans le contexte de la prévention

⁴ Cette approche est expliquée en détail dans le guide *Emploi et travail décent dans les situations de fragilité, de conflit et de catastrophe*, Département des politiques de l'emploi du BIT, Genève, 2016, pp. 103-105.

et de la réponse aux crises au moyen d'une coopération active et d'actions communes des organisations régionales et internationales.

12. La stratégie se compose de quatre éléments complémentaires et se renforçant mutuellement: 1) sensibilisation et promotion; 2) conseils stratégiques, coopération pour le développement et développement des capacités; 3) développement et diffusion des connaissances; 4) coopération internationale et partenariats.
13. Elle s'inspire des travaux approfondis que mène le Bureau depuis des décennies sur la réponse aux crises et propose d'intensifier et, si besoin, de réorienter les initiatives en cours, d'encourager les synergies avec les activités planifiées et d'entreprendre de nouvelles actions, conformément aux orientations actualisées de la recommandation n° 205. Des activités et des produits spécifiques du Bureau seront développés de façon échelonnée au cours des trois périodes biennales à venir.

1. Sensibilisation et promotion

14. Compte tenu de la complexité des crises et des réponses qui leur sont apportées, du large éventail de questions couvertes par la recommandation ainsi que de la nouveauté des concepts et de la terminologie utilisés, le Bureau consacrera une part importante de ses ressources et de ses efforts à l'organisation de séances de sensibilisation et d'information au cours de la période biennale 2018-19.
15. Sitôt la recommandation adoptée en juin 2017, le Bureau a commencé à l'intégrer dans diverses formations et activités de partage des connaissances déjà programmées, notamment un cours sur la promotion de l'emploi des jeunes dans les contextes de fragilité au Centre international de formation de l'OIT à Turin; un débat sur le développement économique local dans les situations de conflit au 4^e Forum mondial du développement économique de Praia (Cabo Verde); une académie régionale sur la création d'emplois dans les situations de fragilité à Freetown (Sierra Leone); le 5^e Sommet UE-Afrique à Abidjan (Côte d'Ivoire); un événement spécial sur l'emploi des jeunes et la paix pendant l'Assemblée générale des Nations Unies.
16. Une campagne systématique de sensibilisation et de promotion sera organisée aux niveaux national et mondial pour favoriser une meilleure compréhension de la manière dont il est possible de donner effet aux orientations contenues dans la recommandation dans des contextes différents. Cette campagne ciblera les mandants tripartites de l'OIT, mais aussi la communauté plus large engagée dans la consolidation de la paix ainsi que dans la prévention des crises et le redressement.
17. Des supports et des outils de promotion et de sensibilisation à l'intention de publics distincts seront élaborés dans plusieurs langues et formats et diffusés par le biais de réseaux et d'institutions appropriés.
18. La recommandation n° 205 sera promue dans le cadre d'initiatives appropriées, qu'elles soient pilotées ou non par l'OIT, telles la Plate-forme de Genève pour la consolidation de la paix⁵ et la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe⁶. La recommandation sera aussi promue à certaines réunions régionales et mondiales auxquelles participeront le Bureau et les mandants tripartites de l'OIT, ce qui permettra de

⁵ Voir: <http://www.gppplatform.ch/>.

⁶ Voir: <https://www.unisdr.org/we/coordinate/global-platform>.

partager les connaissances, les informations et les bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix et de renforcement de la résilience par l'emploi et le travail décent.

19. Les évolutions et les sources d'information les plus récentes relatives à la recommandation et à sa mise en œuvre seront périodiquement publiées sur une page Web dédiée du site Internet de l'OIT, puis diffusées sur la plate-forme thématique numérique «Passer de la fragilité à la résilience grâce au travail décent»⁷, un espace virtuel hébergé par le Centre de Turin rassemblant des données factuelles sur les stratégies efficaces de promotion des emplois décents et du développement économique dans les situations de fragilité.
20. La campagne et les outils de promotion devraient aussi aider les Membres à s'acquitter de leur obligation, énoncée à l'article 19(6) de la Constitution, de soumettre la recommandation à l'autorité ou aux autorités compétentes en la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre, et cela dans un délai d'un an à partir de la clôture de la 106^e session de la Conférence, en l'espèce le 16 juin 2018, ou, si cela est impossible du fait de circonstances exceptionnelles, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la session de la Conférence, en l'espèce le 16 décembre 2018.
21. La nouvelle recommandation sera également promue dans le cadre des efforts déployés par le Bureau pour encourager la ratification et la mise en œuvre des normes de l'OIT existantes, en particulier celles qui sont citées dans la recommandation n° 205.

2. Conseils stratégiques, coopération technique et développement des capacités

Appui au niveau national

22. La mise en œuvre de stratégies en matière d'emploi et de travail décent qui appuient la consolidation de la paix et le renforcement de la résilience est une priorité fondamentale pour les mandats de l'OIT dans les pays touchés directement ou indirectement par les conséquences de conflits et de catastrophes. Certains pays ont déjà pris cet élément en compte dans leur programme par pays de promotion du travail décent.
23. Dans le cadre des crédits inscrits au programme et budget et des ressources extrabudgétaires mobilisées pour la coopération pour le développement, le Bureau appuiera les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs dans les pays touchés par un conflit et/ou une catastrophe. L'appui à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies et politiques nationales s'appuiera sur les orientations de la recommandation n° 205 et sera modulé de façon à prendre en compte le type et la nature de la crise, l'ampleur des conséquences et de la capacité d'intervention, ainsi que les priorités et les besoins spécifiques.
24. Des synergies programmatiques seront établies avec les programmes phares pertinents, en particulier pour l'identification des pays cibles du programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience»⁸. Les résultats obtenus au niveau national seront publiés pour

⁷ Voir: <https://fragilestates.itcilo.org/promotion-of-decent-work-in-situations-of-fragility/>.

⁸ Le programme phare «Des emplois au service de la paix et de la résilience» accorde la priorité à 11 pays en Afrique, 2 dans les Amériques, 4 dans les Etats Arabes, 7 en Asie et dans le Pacifique, et 1 en Europe.

la période biennale 2018-19 sous l'indicateur 1.4⁹ relatif au résultat 1 du programme et budget.

25. Bien que la réponse aux crises aille de pair avec une certaine imprévisibilité et exige une flexibilité suffisante pour faire face à la survenance soudaine d'événements tout en mobilisant des ressources extrabudgétaires, le Bureau entend appuyer des stratégies et des actions au niveau national dans au moins huit pays par période biennale au cours des six prochaines années. Les pays qui subissent actuellement des situations prolongées de fragilité, de conflit et de catastrophe seront ciblés en priorité et bénéficieront des activités de développement des capacités susmentionnées. Il sera tenu dûment compte de l'approche multidimensionnelle de la réponse aux crises, conformément aux orientations de la recommandation n° 205. L'appui portera notamment, selon le cas et dans la mesure du possible, sur la préparation, la prévention, le redressement et le renforcement de la résilience.

Partage des connaissances et développement des capacités aux niveaux mondial et régional

26. Le Bureau mettra à profit les initiatives menées au cours de la période biennale 2016-17 et des années précédentes pour actualiser et amplifier les actions de développement des capacités, notamment:
- i) la reconduction et l'intensification des formations pertinentes dispensées par le biais du Centre de Turin, comme le nouveau cours de formation annuel consacré à l'emploi dans les Etats fragiles basé sur les orientations de la recommandation n° 205 et le guide *Emploi et travail décent dans les situations de fragilité, de conflit et de catastrophe*¹⁰; la session de formation sur la «coopération fragile-fragile» organisée dans le cadre de l'académie sur la coopération Sud-Sud et triangulaire; la formation annuelle sur le développement du secteur privé dans les situations de fragilité et de conflit; et l'académie sur la promotion des emplois décents dans les situations de fragilité et de conflit;
 - ii) la prise en compte de la recommandation n° 205 dans tous les cours et académies annuels pertinents organisés au Centre de Turin, comme l'académie de la sécurité sociale et l'académie sur le dialogue social et les relations professionnelles;
 - iii) des cours d'apprentissage à distance, notamment un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) consacré à la recommandation n° 205 qui est actuellement en cours d'élaboration et sera lancé prochainement;
 - iv) des outils et des activités spécifiques de développement des capacités pour appuyer les organisations d'employeurs et de travailleurs dans leurs domaines d'action prioritaires respectifs, développés et proposés en consultation avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les

⁹ Critère de réussite 1.4.4: Dans les pays en situation de fragilité ou touchés par un conflit ou une catastrophe, le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, tient compte des questions d'emploi et de travail décent lorsqu'il adopte des stratégies de prévention des conflits, de réduction des risques liés aux catastrophes et de redressement, en se fondant sur l'éventuel instrument révisé remplaçant la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944.

¹⁰ Le [guide](#), disponible en anglais, français, espagnol et arabe, présente une synthèse de l'approche multidisciplinaire de l'OIT dans les situations de fragilité, de conflit et de catastrophe.

travailleurs (ACTRAV). On pourrait dans ce cadre notamment s'inspirer des manuels et cours de formation existants comme le manuel de formation à l'usage des organisations syndicales sur la prévention et la résolution des conflits violents et armés ¹¹ et le guide à l'intention des petites et moyennes entreprises sur la continuité de l'activité en cas de risques multiples ¹²;

- v) l'organisation d'activités de développement des capacités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des différentes régions et des mandants concernant la recommandation n° 205. Il est prévu de proposer au moins une activité tripartite de formation par période biennale dans les régions les plus touchées par des conflits et des catastrophes.

3. Développement et diffusion des connaissances

- 27. Le développement et la diffusion de connaissances pratiques sur ce qui fonctionne dans un contexte donné sont indispensables pour appuyer l'action menée au niveau national pour consolider la paix et renforcer la résilience.
- 28. De nouveaux travaux de recherche seront entrepris et des outils élaborés sur quatre axes de travail: *a)* un accent sur des domaines stratégiques essentiels ou des groupes cibles spécifiques couverts par la recommandation n° 205; *b)* l'analyse des modèles d'intervention, des associations de politiques, des orientations techniques et des modalités de mise en œuvre qui mettent à profit les outils relatifs à l'emploi et au travail décent pour avoir une incidence positive sur la consolidation de la paix et le renforcement de la résilience; *c)* la collecte et le contrôle des données dans les pays touchés par des conflits et des catastrophes; *d)* l'évaluation de l'impact. Une place importante sera accordée aux stratégies novatrices et aux approches tenant compte de l'égalité entre hommes et femmes, et on veillera à ce que les options proposées puissent être adaptées à la diversité des contextes nationaux.
- 29. La stratégie de développement des connaissances exploitera et développera des initiatives et des produits récemment élaborés en coopération avec les organisations partenaires compétentes, notamment: le rapport *Emploi et travail décent: une boussole pour orienter le monde du travail* ¹³, publié avec le Centre on Conflict, Development and Peacebuilding (CCDP) de l'Institut de hautes études internationales et du développement; le programme de recherche commun de l'OIT, du Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale sur l'emploi au service de la consolidation de la paix; le plan d'action thématique conjoint sur les jeunes et la paix récemment lancé par l'OIT, le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sous l'égide de l'initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes; et d'autres outils de la connaissance élaborés dans le cadre du protocole d'accord entre l'OIT et le HCR.

¹¹ *Prévention et résolution des conflits violents et armés: manuel de formation à l'usage des organisations syndicales*. Voir: http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2010/110B09_286_fren.pdf.

¹² *Multi-hazard Business Continuity Management: Guide for small and medium enterprises*. Voir: http://www.ilo.org/employment/Whatwedo/Instructionmaterials/WCMS_187875/lang--en/index.htm (en anglais uniquement).

¹³ *Employment and decent work in fragile settings: A compass to orient the world of work* (disponible en anglais seulement). Voir: http://www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/recovery-and-reconstruction/WCMS_467329/lang--en/index.htm.

30. Le guide *Emploi et travail décent dans les situations de fragilité, de conflit et de catastrophe* sera traduit et diffusé en plusieurs langues, et de nouveaux rapports par pays seront publiés dans le cadre de la série *Emploi et travail décent dans les situations fragiles: voies pour la paix et la résilience*, qui présente les approches et les méthodes de mise en œuvre adoptées par l'OIT pour promouvoir l'emploi et le travail décent dans des contextes de crise.
31. Bien qu'il existe des outils à jour dans certains domaines thématiques couverts par la recommandation n° 205, en particulier pour ce qui concerne la promotion de l'emploi, la création d'entreprises, la protection sociale et l'accès des réfugiés au marché du travail, des politiques et des outils pratiques nouveaux doivent être élaborés dans d'autres domaines stratégiques afin d'être utilisés dans les contextes de crise. Ces domaines stratégiques concernent notamment la démobilisation et la réintégration des enfants et des jeunes engagés dans un conflit; l'éducation et le développement des compétences; la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé; le recours au dialogue social pour la réconciliation nationale; les garanties de protection sociale; la promotion des pratiques et des investissements relatifs aux entreprises durables; la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes; l'élaboration de lois sur la sécurité et la santé au travail; et l'intégration socio-économique des populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des rapatriés. Les *Directives sur le dialogue social des services publics d'urgence dans un environnement en mutation* seront révisées par une réunion d'experts en avril 2018 afin d'améliorer la protection des travailleurs participant à la réponse immédiate aux situations d'urgence, conformément à la recommandation n° 205.
32. Ces produits de la connaissance seront publiés sous divers formats adaptés: notes stratégiques et techniques, rapports par pays, guides et outils didactiques, analyses comparatives de bonnes pratiques, travaux de recherche et outils d'évaluation de l'impact. Ils seront largement diffusés en plusieurs langues et lors d'initiatives de développement des capacités.
33. La diffusion des connaissances relatives à la recommandation n° 205 sera aussi assurée par la participation de l'OIT à des initiatives internationales pertinentes sur la question du lien entre l'action humanitaire et l'aide au développement, notamment le projet «Grand Bargain» qui vise à accroître l'efficacité de l'assistance humanitaire¹⁴, des conférences internationales sur la protection sociale, le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial sur les migrations.

4. Coopération internationale et partenariats

34. La résolution prie le Directeur général de porter la recommandation n° 205 à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes et de favoriser la coopération et les partenariats avec ces organisations en vue de coordonner les politiques et les initiatives visant à promouvoir l'emploi et le travail décent pour prévenir les crises résultant de conflits et de catastrophes et y faire face.
35. Le Programme 2030 affirme qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité. La promotion et la mise en œuvre de la recommandation n° 205 contribueraient à la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 8 relatif au plein emploi productif et au travail décent, de l'ODD 1 relatif à l'élimination de la

¹⁴ Voir: <http://www.agendaforhumanity.org/initiatives/3861> (en anglais uniquement).

pauvreté, de l'ODD 13 relatif aux changements climatiques et de l'ODD 16 relatif à l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives.

36. De plus, compte tenu des coûts humains et économiques exponentiels induits par les conflits et les catastrophes et de la complexité des défis qui se posent dans les situations de fragilité, les Nations Unies et leurs Etats Membres mettent à présent l'accent, non plus seulement sur le redressement, mais également sur la prévention en tant que moyen essentiel pour préserver la stabilité et maintenir la paix et la résilience. Dans ce contexte, la recommandation n° 205 offre une plate-forme unique et utile pour promouvoir les droits humains, notamment les droits fondamentaux, l'emploi et le travail décent, qui sont des éléments indispensables pour s'attaquer aux causes profondes des crises et ainsi les prévenir et maintenir la paix.
37. De par son mandat essentiel en matière d'emploi et de travail décent, l'OIT joue un rôle important et actif dans les équipes spéciales et les mécanismes des Nations Unies relatifs à la réduction des risques de catastrophe et à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (Cadre de Sendai)¹⁵, ainsi qu'à la consolidation et au maintien de la paix, qui mettent l'accent sur la prévention. Cette coopération s'est intensifiée au cours des travaux préparatoires qui ont conduit à l'adoption de la recommandation n° 205. Plusieurs institutions des Nations Unies participant à la réponse aux catastrophes ou à la consolidation de la paix ont soutenu le processus de révision de la recommandation n° 71 en y prenant une part active et se sont félicitées de l'adoption de la recommandation n° 205. Le HCR a intégré la coopération pour la promotion de la recommandation n° 205 dans le nouveau protocole d'accord signé avec l'OIT en 2016 et a communiqué l'instrument à ses bureaux sur le terrain.
38. Des campagnes de sensibilisation ciblant spécifiquement les partenaires internationaux encourageront l'utilisation de la recommandation n° 205 en tant qu'outil de travail commun. La coopération sera renforcée et de nouvelles activités seront développées, notamment avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et le G7+ qui rassemble des pays fragiles ou touchés par un conflit. Les initiatives communes en cours seront élargies, en particulier le partenariat sur l'emploi au service de la consolidation de la paix rassemblant l'OIT, le Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix, le PNUD et la Banque mondiale, le cadre de partenariat des Nations Unies et de la Banque mondiale pour les situations de crise, l'évaluation des besoins après une catastrophe¹⁶, le plan d'action thématique pour les jeunes dans des situations de fragilité élaboré dans le cadre de l'initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, le partenariat mondial pour l'ODD 1.3 et l'Alliance 8.7.
39. Le Bureau étudiera aussi les possibilités de collaboration avec de nouveaux partenaires, y compris au niveau national, en vue d'aider les Membres à donner effet aux orientations de la recommandation n° 205. La coopération avec des institutions régionales telles que la Commission européenne et la Banque africaine de développement sera, selon les cas,

¹⁵ Le Cadre de Sendai est un accord volontaire, non contraignant et conclu pour une durée de quinze ans qui vise à prévenir les nouveaux risques de catastrophe et à réduire les risques existants en renforçant la résilience. Il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'issue de la troisième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (2015).

¹⁶ L'initiative pour l'évaluation des besoins après une catastrophe rassemble le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, les Nations Unies et l'Union européenne.

renforcée, notamment dans le cadre des actions relatives aux situations de fragilité menées par ces institutions.

40. L'OIT poursuivra et intensifiera la promotion de la coopération Sud-Sud et triangulaire et de la «coopération fragile-fragile», notamment au moyen d'échanges interrégionaux d'expériences sur les approches efficaces pour mettre l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience.

Suivi et appui cohérents du Bureau

41. Etant donné le caractère exhaustif de la recommandation, qui aborde de façon transversale tous les éléments de l'Agenda du travail décent, le plan d'action devrait, selon qu'il convient, être examiné et pris en compte conjointement avec tous les résultats, les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques et les programmes phares pertinents, notamment les programmes «Des emplois au service de la paix et de la résilience», IPEC+ et «Des socles de protection sociale pour tous».
42. La recommandation n° 205 sera donc expressément mentionnée et intégrée, selon les cas, dans les plans de travail des bureaux extérieurs et des départements relevant du portefeuille des politiques, du Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV), du Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS) et du Centre de Turin. Des activités de sensibilisation et de perfectionnement du personnel seront organisées, notamment à l'occasion de séances spéciales pendant les réunions des équipes mondiales d'appui technique, afin de rendre le personnel pleinement opérationnel sur le nouveau cadre et d'assurer une compréhension, une promotion et une diffusion homogènes de la recommandation n° 205 ainsi que la pérennité des actions y relatives.
43. Une réponse aux crises efficace exige un haut degré de cohérence et de coordination aux plans interne et externe. Le Bureau mettra en place une fonction de coordination pour élaborer une approche interne de la réponse aux crises qui soit cohérente et interdisciplinaire, conformément à la décision sur la coopération technique du BIT dans les Etats fragiles adoptée par le Conseil d'administration à sa 320^e session (mars 2014)¹⁷.
44. L'expérience démontre que les interventions précoces de l'OIT dans des situations de conflit et de catastrophe visant à promouvoir la création de moyens de subsistance et d'emplois pour une stabilisation et un redressement immédiats sont un point d'entrée permettant le développement ultérieur de programmes intégrés de l'OIT au périmètre plus large¹⁸.
45. Cette fonction de coordination facilitera:
- la mobilisation pour une réponse aux crises coordonnée précoce et opportune au niveau national;

¹⁷ BIT: *Procès-verbaux de la 320^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Conseil d'administration, 320^e session, Genève, mars 2014, document GB.320/PV, paragr. 542.

¹⁸ Le guide *Emploi et travail décent dans les situations de fragilité, de conflit et de catastrophe* comporte plusieurs exemples. Voir aussi les cas d'Haïti et du Timor-Leste traités dans la série de rapports par pays *Emploi et travail décent dans les situations fragiles: voies pour la paix et la résilience*, Département des politiques de l'emploi du BIT, Genève, 2016.

- la coordination interne des départements, des bureaux extérieurs et des équipes spéciales concernés, ainsi qu'une mobilisation à l'échelle du Bureau pour la promotion et la mise en œuvre du plan d'action;
 - la coordination externe et des synergies renforcées entre les organisations participant à la consolidation et la paix et à la réponse aux catastrophes, le renforcement du lien entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement, et la poursuite de la participation à des initiatives interinstitutions et des forums internationaux relatifs à la consolidation de la paix et à la réponse aux crises afin d'accroître la coopération;
 - le renforcement des capacités et de la sensibilisation du personnel concernant la recommandation n° 205 et des approches favorables aux partenariats et à la mobilisation des ressources, notamment l'accès à des sources de financement pour les situations post-urgence telles que le Fonds central des Nations Unies pour les interventions d'urgence, les appels éclairs, les plans d'intervention humanitaire, les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et les appels à propositions dans les pays touchés par des conflits et des catastrophes.
46. Le Bureau développera une approche plus volontariste afin de se saisir des possibilités de mobilisation des ressources extrabudgétaires. A cette fin, il favorisera le dialogue et la communication avec les donateurs sur la recommandation n° 205 et le rôle de l'OIT dans la réponse aux crises.

Projet de décision

47. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) *de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, et de prendre en considération ledit plan d'action lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et de budget et qu'il mettra en place et des initiatives en vue de mobiliser des ressources;*
- b) *de communiquer la résolution concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral.*